

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/064

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE MUNICIPAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB NANGISSIEN » - VACANCES D'HIVER 2024 – STAGES/ENTRAÎNEMENTS

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Arnaud PELLIER, président du « Handball Club Nangissien »,

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition du gymnase municipal au bénéfice du « Handball Club Nangissien »,

Article 2 :

Que la convention de mise à disposition du gymnase municipal au bénéfice du « Handball Club Nangissien » est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Handball Club Nangissien »,

Fait à Nangis le, 16 février 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le20 FEV. 2024

Et de la transmission ou notification et publication
Le20 FEV. 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

